

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 29/04/2025
Agrément de courtiers d'assurance		

Informations détaillées	
Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence délivrée après enquête d'honorabilité ou de commodo incommodo (Catégorie H)
Secteur d'activité	Finances et Assurance
Sous secteur d'activité	Assurance
Formes juridique	- SA - SARL - SAS - SASU - Entreprise individuelle
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	90
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	10000000
Périodicité de renouvellement	Non applicable
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non applicable
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Finances et du Budget
Structure	Direction des Assurances (DA)
Autorité émettrice	Ministère des Finances et du Budget (MFB)
Situation géographique	Abidjan Plateau Immeuble SCIAM, 19ème étage
Tél.Fixe	+225 27 20 30 25 26
Adresse Mail	c.infomef@finances.gouv.ci
Site Internet	https://www.finances.gouv.ci

Pièces à fournir

cf liste article 533 du code des assurances

a) Pour les personnes physiques ,

1°) acte de naissance ou jugement supplétif tenant lieu datant de moins de six mois ;

2°) extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

3°) diplômes et attestations professionnelles mentionnées au titre I ci-dessus ;

4°) récépissé d'inscription au registre du commerce ;

5°) fiche de déclaration, visée par le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance, des personnes qui seront habilitées à présenter des opérations d'assurance au public ;

6°) certificat de nationalité ;

7°) pour les étrangers ressortissants d'un Etat membre de la CIMA , une carte de résident, en plus des pièces ci-dessus.

Les ressortissants des Etats tiers dont les pays d'origine accordent en la matière la réciprocité aux Etats de la CIMA, doivent fournir les documents et pièces susmentionnés ;

8°) Une garantie financière d'au moins dix (10) millions résultant d'un engagement de caution pris par un établissement de crédit habilité à cet effet ou une entreprise d'assurance agréée.

9°) tout autre document jugé nécessaire.

b) Pour les personnes morales ,

1°) statuts de la société ;

2°) certificat notarié ou du commissaire aux comptes indiquant le montant du capital social libéré ;

3°) tous documents et pièces figurant aux 4°), 5°) du paragraphe a) ci-dessus ;

4°) liste des actionnaires ou porteurs de parts avec indication de leur nationalité et montant de leur participation ;

5°) liste, selon la forme de la société, des administrateurs, directeurs généraux et gérants avec indication de leur nationalité ;

6°) pour les présidents, directeurs généraux, gérants ou représentants légaux de la société , pièces figurant aux 1°), 2°), 3°) et 6°) du paragraphe a) ci-dessus ;

7°) comptes prévisionnels détaillés pour les 3 premiers exercices ;

8°) tout autre document jugé nécessaire.

Les personnes physiques et morales doivent justifier d'un établissement permanent sur le territoire d'exercice de l'activité.

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?

Non

Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité

Non applicable

Les principaux motifs d'application de la pénalité

Non applicable

Documents à télécharger